



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

Communauté de Communes  
**YONNE NORD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 089-248900896-20260430-2026\_56-DE

S<sup>2</sup>LO

**N°2026.56**  
**AFFAIRES**  
**GÉNÉRALES**

L'an deux mille vingt-six, jeudi 30 avril 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 24 avril 2026, se sont réunis en salle communautaire de Pont sur Yonne (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 26**

**Votants : 31**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Guéret (Michery), Danjon (Pailly), Gesserand (Perceneige), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Laurent, Joly (Pont sur Yonne), Martin O. (Serbonnes), Martin L., Viana (Sergines), Spahn (Villeblevin), Berthy (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

**Était présente (suppléante) :** Madame Couture Esquerre (Saint Sérotin)

**Étaient absents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs, Denisot (Compigny), Dorte, Cristovao, (Pont sur Yonne), Talvat, Horsin (Thorigny sur Oreuse), Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Coutouly, Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Sellier (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Cristovao à Mme Laurent, M. Dorte à M. Léonard, M. Horsin à Mme Gesserand, Mme Coutouly à M. Piète, Mme Cochennec à M. Benchabane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

## **Objet : Adhésion à l'Agence d'attractivité « Sens Intense » et participation au capital de la SPL**

**Le Conseil communautaire vu,**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1,
- les statuts de La Communauté de Communes Yonne Nord approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2023/0683 en date du 20 octobre 2023 ;

**Considérant** que suite à l'installation du conseil communautaire le 2 avril 2026 et dans la perspective du renouvellement de la gouvernance au sein de la SPL Agence d'Attractivité « Sens Intense », il est nécessaire que chaque EPCI actionnaire procède à la désignation de 2 membres du Conseil d'administration et de 2 délégués à l'Assemblée Générale.

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

### ➤ **DÉSIGNE :**

- Deux administrateurs, représentants la CCYN, actionnaire au sein du Conseil d'administration l'Agence d'attractivité Sens Intense :
  - **Monsieur Thierry SPAHN**
  - **Monsieur Laurent MARTY**
- Deux délégués représentants la CCYN, pour siéger à l'Assemblée générale de l'Agence d'attractivité Sens Intense :
  - **Madame Véronique DANJON**
  - **Monsieur Philippe LÉONARD**

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Laurent MARTY



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 5 mai 2026 et de sa publication légale le 5 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>